

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La Société C MOUWI

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 445 388 168
Représentée par son gérant Monsieur Cédric MOULOT

Ci-après dénommée le « **Cédant** »,
D'une part

Et :

Monsieur Thierry SCHWARTZ

Né le 2 août 1974
De nationalité française
Demeurant 35 rue de Sélestat à 67210 OBERNAI
Marié avec Madame Hélène SCHWARTZ, née BOEGLI, le 19 septembre 1969
Mariés sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes de leur contrat de mariage
reçu le 22 septembre 1999 par Maître GARNIER, Notaire à Schiltigheim

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »,
D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La société MWR, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG, a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé du 18 novembre 2010.

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, l'exploitation de restaurants, hôtels ou bars, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital social d'un montant de 6.000 euros est divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société C MOUWI, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du

TS CS CS
H-S

commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 445 388 168 : 450 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 450.

- A Monsieur Stéphane WENZ, 90 parts acquises auprès de Monsieur Michel REUCHE en date du 6 avril 2011, numérotées de 451 à 540
- A Monsieur Michel REUCHE, 60 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 541 à 600.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 537 327.

Article 1 - CESSION DE PARTS

La société C MOUWI cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, à Monsieur Thierry SCHWARTZ, qui accepte, la pleine propriété de 60 (soixante) parts numérotées de 391 à 450 de la société MWR, dont il est propriétaire.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété des 60 parts cédées. Le Cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

Article 2 - PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros la part, soit un montant total de 600 (six cents) euros.

Le prix est directement payé ce jour par le Cessionnaire au Cédant, par la remise d'un chèque dudit montant dont le Cédant donne bonne et valable quittance au Cessionnaire sous réserve d'encaissement et de bonne fin.

Article 3 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;

- et qu'il s'engage à faire toutes les démarches nécessaires en vue du respect des formalités liées à la déclaration et au paiement de la plus-value éventuellement dégagée sur la cession.

Article 4 - AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2011.

Article 5 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes intervient Madame Hélène SCHWARTZ, demeurant 35 rue de Sélestat à 67210 Obernai, conjoint de Monsieur Thierry SCHWARTZ, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le Cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la Société MWR.

Article 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Article 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Les éléments suivants sont pris en compte pour le calcul des droits d'enregistrement :

- Nombre total des titres de la société : 600 parts sociales
- Nombre de titres cédés : 60 parts sociales
- Montant de l'abattement : 2300 euros
- Montant servant de base à la liquidation des droits : 0 euros
- Montant des droits : 25 euros constituant le minimum de perception des droits proportionnels et progressifs (CGI art. 674).

Article 8 - INTERVENTION DE LA GERANCE

Monsieur Cédric MOULOT intervenant en qualité de gérant de la société MWR déclare par les présentes accepter la cession qui précède au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispenser le Cessionnaire de la signifier à la société.

Article 9 - FORMALITES ET PUBLICITE

~~La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.~~

Article 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à

Le

En six exemplaires

19 mots rayés
La société C MOUWI
Représentée par son gérant M. Cédric MOULOT

Monsieur Cédric MOULOT

Monsieur Thierry SCHWARTZ

Madame Héléne SCHWARTZ

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

Le 02/02/2012 Bordereau n°2012/122 Case n°1

Ext 856

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Denise EMMRICH
Contrôleur des Impôts

H S
H.S